

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 01178

Numéro SIREN : 440 948 578

Nom ou dénomination : CARTER-CASH

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2021 sous le numéro de dépôt 22514

SASU CARTER-CASH

Adresse : 18 RUE JACQUES PREVERT
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

44054057800065

Durée de l'exercice en nombre de mois : 12

Durée de l'exercice précédent : 12

APE : 4532Z

ETATS FINANCIERS AU 30/09/2019

(nets en milliers d'Euros)

ACTIF		
	Exercice 2019	Exercice 2018
- Capital souscrit non appelé		
- Immobilisations incorporelles	1 197	1 247
- Immobilisations corporelles	20 049	19 036
- Immobilisations financières	1 989	1 977
Total des immobilisations	23 235	22 260
- Stocks	21 741	20 511
- Créances clients	937	881
- Autres créances	8 884	6 939
- Trésorerie	1 689	2 030
Total actifs circulants	33 251	30 360
- Charges constatées d'avance	1 193	972
- Charges à répartir		
- Ecart de conversion		
TOTAL GENERAL	57 679	53 593

PASSIF		
	Exercice 2019	Exercice 2018
- Capitaux propres	5 485	5 485
- Réserves & Report à nouveau	10 568	7 808
- Résultat de l'exercice	3 200	2 761
- Provisions réglementées	5 102	4 371
Total des Capitaux Propres	24 355	20 425
- Provisions pour Risques et Charges	1 312	1 122
- Emprunts et dettes bancaires	2 128	4 522
- Dettes financières diverses	460	362
- Dettes fournisseurs	20 615	19 301
- Dettes fiscales et sociales	7 980	6 533
- Autres Dettes	829	1 329
- Produits constatés d'avance		
- Ecart de conversion		
TOTAL GENERAL	57 679	53 593

1 193

0

DocuSigned by:

B3FD0351DA46411...

SASU CARTER-CASH

Adresse : 18 RUE JACQUES PREVERT

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

44054057800065

APE : 4532Z

COMPTE DE RESULTAT AU 30/09/2019

(nets en milliers d'Euros)

	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits d' exploitation	176 182	156 326
Charges d' exploitation	170 014	151 247
Résultat d' exploitation	6 168	5 079
Résultat sur opérations en commun		
Produits financiers	18	11
Charges financières	2	2
Résultat financier	16	10
Résultat courant avant impôt	6 184	5 089
Produits exceptionnels	622	303
Charges exceptionnelles	1 432	1 172
Resultat exceptionnel	-810	-869
Participation des salariés	534	360
Impôts sur les sociétés	1 641	1 098
Résultat net	3 200	2 761

SASU CARTER-CASH

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2019

μ EXTRAIT

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l' exploitation,
- Permanence des méthodes comptables,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d' établissement et de présentation des comptes annuels .

La méthode de base retenue pour l' évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques .

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d' acquisition .

Les amortissements économiques pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de leur durée d' utilisation effective

Installations techniques	3 à 10 ans	L
Matériel et outillage	2 à 10 ans	L
Matériel de transport	4 à 5 ans	L
Matériel de transport et informatique	3 à 10 ans	L

2. Participations, autres valeurs immobilisées et valeurs de placement

La valeur brute est constituée par le coût d' achat hors frais accessoires . Lorsque la valeur d' inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée .

3. Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du " coût d' achat moyen pondéré " .

Les stocks en présentation ont fait l' objet d' une provision pour dépréciation .

4 . Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale . Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d' inventaire est inférieure à la valeur comptable

SASU CARTER-CASH**ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2019**

(nets en milliers d'Euros)

EXTRAIT**IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS**

	Valeur brute début exercice	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles	2 157	2	200	1 959
Immobilisations corporelles	29 092	3 617	458	32 251
Immobilisations financières	2 024	12		2 036
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	33 274	3 631	658	36 247
	Amortiss. fin exercice	Dotation aux Amortiss.	Amortiss. élé. sortis	Amortiss. fin exercice
Amortissement des immobilisations incorporelles	430	419	368	481
Amortissement des immobilisations corporelles régul valeur début exercice suite règlement CRC 2002-10	10 056	20 999	18 853	12 202
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	10 486	21 418	19 221	12 683

SASU CARTER-CASH

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2019

(nets en milliers d'Euros)

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Valeur brute début exercice	Dotations	Reprises	Valeur brute fin exercice
Provisions réglementées	4 371	972	241	5 102
Provisions pour risques et charges	1 122	508	318	1 312
Provisions pour dépréciation	1 180	603	853	930
0				
TOTAL DES PROVISIONS	6 673	2 083	1 412	7 345
	Montant brut	à un an au plus	de un an à à 5 ans	à plus de 5 ans
Créances immobilisées	735	747		
Actif circulant		0		
Dettes auprès des Ets de crédit		0		
Dettes à court terme		0		

SASU CARTER-CASH

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2019

(nets en milliers d'Euros)

EXTRAIT

ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL en fin d'exercice	40 675 actions à 10 EUROS en valeur nominale
---	--

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES	NEANT
---	-------

EFFECTIF MOYEN	662
-----------------------	-----

IDENTITE DE LA SOCIETE MERE	Mobivia Groupe 511 Rue Des Seringats 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
------------------------------------	--

CARTER-CASH
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 406.750 Euros
Siège social : 18 rue Jacques Prévert
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
R.C.S. LILLE METROPOLE 440 948 578

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 23 JANVIER 2020**

[...]

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019)

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 3.199.917,42 euros de la manière suivante :

Origine :

- Résultat net bénéficiaire de l'exercice, soit : 3.199.917,42 euros

Affectation :

- Au poste « Report à nouveau » : 3.199.917,42 euros

TOTAL 3.199.917,42 euros

Compte tenu de cette affectation, le poste « Report à nouveau » affiche un montant créditeur de 13.727.754,38 euros.

Les capitaux propres apparaissent à un montant de 24.355.634,06 euros et sont donc supérieurs à la moitié du capital social.

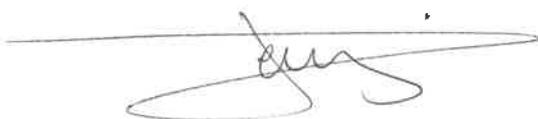
Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

[...] Fin de l'Extrait

Certifié Conforme sur 1 page.

Le Président
Monsieur Thierry DEUZE LOGIE





KPMG AUDIT NORD
36, rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)3 20 20 65 10
Site internet : www.kpmg.fr

Carter-Cash SAS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2019
Carter-Cash SAS
18 rue Jacques Prévert - 59650 Villeneuve d'Ascq
Ce rapport contient 24 pages
Référence : MMAVD



KPMG AUDIT NORD
36, rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)3 20 20 65 10
Site internet : www.kpmg.fr

Carter-Cash SAS

Siège social : 18 rue Jacques Prévert - 59650 Villeneuve d'Ascq
Capital social : € 406 750

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2019

A l'attention de l'Associé unique de la société Carter-Cash,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Carter-Cash relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges, tels que décrits dans la note 4.10 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.
- La note 4.5 « Stocks » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des stocks. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société Carter-Cash sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondage, l'application de cette approche.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marcq en Baroeul, le 3 janvier 2020

KPMG Audit Nord



Eric Delebarre
Associé